

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEPOT PERMIS DE  
CONSTRUIRE 3 UNITES  
FAMILIALES ETI  
ANNEMASSE**

**D\_2023\_0343**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-33 de son annexe ;

Dans le cadre de la réalisation d'un ETI à Annemasse pour le relogement en urgence de 3 familles de migrants intra-européens, Annemasse-Agglo réalise 3 logements modulaires en containers maritimes d'une surface de plancher de 50m<sup>2</sup> par logement sur une plateforme viabilisée.

Annemasse-Agglo réalise ce projet sur une partie des parcelles A2199 et A2198 sur une superficie totale de 625 m<sup>2</sup> propriété de la ville d'Annemasse et situées au 21 route de Bonneville à Annemasse.

En conséquence, ANNEMASSE AGGLO souhaite déposer un permis de construire précaire auprès de la commune d'ANNEMASSE en vue de la réalisation de ces travaux.

Le Président DÉCIDE :

DE DÉPOSER pour le compte d'Annemasse Agglo un permis de construire précaire relatif à la réalisation de 3 logements modulaires d'urgence au sein d'un ETI sur la commune d'Annemasse ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tous les documents liés à cette demande d'urbanisme.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET  
Date de signature : 10/11/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*